



Autonomie

Aidants : l'ébauche d'un droit au répit

Le 19 mars, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a été adopté à l'unanimité – et 158 abstentions – en première lecture au Sénat. Les avancées concernant les aidants ne peuvent masquer le chemin qu'il reste à parcourir.

Je ne manque pas d'ambition pour la loi ASV, je manque de financement ! » s'est exclamée **Laurence Rossignol**, secrétaire d'État aux Personnes âgées, devant le Sénat. Sur un budget de 650 M€, 78 M€ seront consacrés au répit des aidants. Une goutte d'eau dans la mer quand on sait que 4,3 millions de personnes aident régulièrement un de leurs proches âgés de 60 ans ou plus, à domicile, en raison d'une santé altérée ou d'un handicap. Le projet de loi ASV constitue néanmoins un pas supplémentaire dans la reconnaissance des aidants. Même s'il ne crée pas de véritable statut – une revendication, notamment soutenue par l'Ocirp, qui est loin de faire l'unanimité –, il propose une définition du proche aidant d'une personne âgée et instaure un droit au répit, via un module dédié de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Une enveloppe de 500 € maximum par an et par personne devrait solvabiliser, lorsque le plan d'aide n'y suffit pas, une solution temporaire permettant à l'aidant de souffler. Ce nouveau droit est complété par la création d'un dispositif d'urgence pour la prise en charge de la personne âgée en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Les sénateurs ont-ils fait avancer la cause des aidants ? Le 4 mars, la commission des Affaires sociales avait élargi le droit au répit à l'ensemble des proches aidants des bénéficiaires de l'APA. En plénière, ils ont fait obstacle à la tentative du gouvernement de cibler ce droit sur ceux qui leur « assurent une aide ou une présence indispensable au soutien à domicile ». Le congé de soutien familial, rebaptisé « congé de proche aidant », a été étendu à tous les aidants, familiaux ou non, et assoupli, puisqu'il devient fractionnable et transformable en temps partiel. Les sénateurs ont aussi entériné la création de places d'accueil de nuit dans les Ehpad, afin de soulager les aidants. En revanche, ils ont confirmé la suppression de la possibilité d'expérimenter le baluchonnage québécois : la proposition du sénateur **Jean Desessard** (écologiste, Île-de-France) de rattacher les aidants à la CCN du particulier employeur n'a pas convaincu. Au grand dam de la Macif qui expérimente déjà dans l'Isère ce dispositif, offrant du répit à l'aidant tout en maintenant la personne âgée à domicile. Pas d'avancée concrète non plus pour les promoteurs du concept « Vacances répit familles » comme PRO BTP : les séjours aidant/aidé reposant sur un village de vacances et une structure médico-sociale sont victimes du principe de territorialisation des autorisations et des budgets. La secrétaire d'État a promis un groupe de travail interministériel.